Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/greff.-trés. de la susdite municipalité :

Que lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue le 21 mars 2023 le Conseil a adopté le règlement numéro 627-2023 relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement a pour objectif principal de régir la démolition des immeubles et, plus particulièrement, la démolition des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité.

Qu'un certificat de conformité a été délivré pour ledit règlement par le directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan en date du 23 mai 2023.

Toutes personnes intéressées par ledit règlement peuvent le consulter au bureau municipal situé au 216, route 271 à Saint-Benoît-Labre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Benoît-Labre
Ce 23e jour du mois de mai 2023

Coralie Rodrigue
Directrice générale/greff.-trés.

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Coralie Rodrigue, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 16 h 30 et 17 h, ce 23e jour du mois de mai 2023.

Coralie Rodrigue
Directrice Générale/greff.-trés.